



Rapport d'orientation budgétaire

2019

SOMMAIRE

Introduction

- A - Objectif et cadre juridique du débat d'orientation budgétaire
- B - Contexte financier

I^{ère} partie : situation financière

I - Section de fonctionnement

- A - Charges de fonctionnement
- B - Recettes de fonctionnement
- C - Recettes fiscales

II - Financement des investissements

- A - Capacité d'autofinancement
- B - Encours de la dette

II^{ème} partie : prévisions budgétaires 2019

I - Section de fonctionnement

- A - Recettes de fonctionnement
- B - Charges de fonctionnement

II - Section d'investissement

- A - Recettes d'investissement
- B - Programme d'investissement

III^{ème} partie : Présentation des effectifs

INTRODUCTION

A - Objectif et cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ainsi conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales :

« Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale

Toutefois, les articles [L. 2312-1](#) et [L. 2313-1](#) ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le contenu et les modalités de publication du rapport d'orientation budgétaire sont précisés par l'article D2312-3 du CGCT.

Pour la Communauté de communes Val ès dunes, les procédures légales sont les suivantes :

- Présentation d'un rapport sur :
 - les orientations budgétaires
 - les engagements pluriannuels envisagés
 - la structure et la gestion de la dette
 - la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs
- La présentation du rapport donne lieu à un débat suivi d'un vote acté par une délibération spécifique,
- Transmission du rapport et de la délibération au représentant de l'Etat,
- Publication du rapport et transmission à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes et mise à disposition du public, par le biais d'une mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes.

B – Contexte financier national

Dotation globale de fonctionnement

Pour 2019, le montant total de la DGF est fixé à 26.9 Md€, avec une baisse de 12 M€ par rapport à 2018, dont une baisse de 5 M€ pour le bloc communal afin de financer la création d'une nouvelle dotation destinée aux communes « Natura 2000 ». L'enveloppe globale pour les communes et les EPCI est de 18.3 Md€.

Soutien à l'investissement local

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) :

La DSIL inscrite désormais dans le code général des collectivités territoriales, sous les articles L2334-42 et R2334-39, est destinée à soutenir les projets de rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logement, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires et de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La DSIL est également destinée à soutenir les projets inscrits dans un contrat de ruralité signé avec le préfet. Son montant total devrait s'établir à 570 M€.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :

La DETR est maintenue à hauteur de 1,046 Md€ en 2019.

Péréquation horizontale

Stabilisation du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), assurant une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés, à 1 milliard d'euros pour 2019.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives ne relève plus depuis 2018, d'une fixation par amendement parlementaire, il n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles. Il existe désormais deux mécanismes de revalorisation des valeurs locatives, l'un applicable aux locaux professionnels et le second à tous les autres types de locaux. En 2019, les taux retenus de revalorisation seront respectivement entre 0.2% et 0.3% pour les locaux professionnels et 2.20% pour les autres.

Dégrèvement de la taxe d'habitation au 2/3 pour 80 % des contribuables en 2019.

Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

La date limite de transmission des décisions des taux et produit pour la taxe GEMAPI, est désormais fixée au 15 avril et non plus au 1^{er} octobre, les communes et EPCI concernés, ont ainsi la possibilité de délibérer au moment du vote des taux de fiscalité locale.

Automatisation de la gestion du FCTVA reporté en 2020, taux applicable en 2019, 16,404% du montant TTC de la dépenses.

I^{ère} partie : situation financière

I - Section de fonctionnement

A - Charges de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (en K€)

	2017	2018*	2017-2018
Budget principal			
Charges à caractère général	499	411	-17,51%
Charges de personnel	548	554	1,14%
Atténuation de produits	95	95	0,00%
Autres charges de gestion courante	2 619	3 140	19,91%
Charges exceptionnelles	0	42	-
Total des dépenses de gestion courante	3 761	4 242	12,79%
Charges financières	11	4	-66,24%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 772	4 246	12,56%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les dépenses de fonctionnement à caractère général pour le budget principal avaient augmenté en 2017 suite à la fusion des deux Communautés de communes et la prise en charge par le budget principal « Val ès dunes » des dernières factures de la CDC « Entre Bois et Marais », ces mêmes charges n'ont pas été supportées en 2018, diminuant ainsi les dépenses de 17,51 %.

Les « charges de personnel » restent stables en 2018, avec la pérennisation de deux postes de contractuels à la Maison de Services au Public et d'un poste de contractuel au siège.

Les « atténuations de produits » correspondent au reversement du FNGIR.

Les « autres charges de gestion courantes » correspondent aux indemnités et charges des élus, aux contributions à l'AUCAME, à Caen Normandie Métropole, au SIMAU (remboursé intégralement par les communes membres), à l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives pour les 3 derniers trimestre de l'année 2018, aux subventions aux associations, au reversement au budget annexe « complexe aquatique » et à la contribution au SMEOM, augmentés respectivement de 447 K€ et 36 K€, soit au total une augmentation des dépenses de 19.91 %.

Il est à noter que les subventions versées aux associations participent au dynamisme et à l'attractivité du territoire répondant aux besoins et à l'intérêt général des habitants.

En 2018, dans les « charges exceptionnelles » figure le remboursement de 41 721 € de frais de mise à disposition de personnel pour la CDC « Entre Bois et Marais ».

Les « charges financières » en baisse correspondent au remboursement des intérêts d'emprunt.

	2017	2018*	2017-2018
Budget annexe Complexe Aquatique			
Dépenses de gestion courante	1 485	1 516	2,11%
Charges financières	104	102	-1,60%
Charges exceptionnelles	1	0	-100,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 590	1 618	1,78%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les dépenses de gestion courante se rapportent aux deux contrats de prestation de services, gestion/animation avec l'entreprise RECREA et exploitation/maintenance technique, avec DALKIA (augmentés au 1^{er} janvier suite à la passation des nouveaux marchés), aux révisions, aux contrats de contrôle comptable, au solde des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats de prestations de services, au transport des élèves de Valès dunes au centre aquatique, à l'assurance ainsi qu'aux frais d'avocat.

	2017	2018*	2017-2018
Budget annexe Assainissement collectif "VED"			
Dépenses de gestion courante	41	35	-15,25%
Charges financières	-	-	-
Charges exceptionnelles	0	2	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	41	37	-9,79%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les dépenses de gestion courante correspondent principalement au remboursement de frais au budget principal, à l'indemnisation des agriculteurs pour l'épandage des boues et aux frais engendrés par les enquêtes publiques de zonage.

	2017	2018*	2017-2018
Budget annexe Assainissement non collectif			
Dépenses de gestion courante	16	22	39,14%
Charges financières	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	16	22	39,14%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les dépenses de gestion courante correspondent au marché de prestation de services avec la SAUR et au remboursement de frais au budget principal.

	2017	2018*	2017-2018
Budget annexe Assainissement collectif "EBEM"			
Dépenses de gestion courante	2	-	-100,00%
Charges financières	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2	0	-100,00%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les dépenses constatées en 2017, sont uniquement des dépenses engagées par la Communauté de communes « Entre Bois et marais » en 2016.

	2017	2018*	2017-2018
Budget annexe Ordures ménagères "EBEM"			
Dépenses de gestion courante	29	-	-
Charges financières	-	-	-
Autres charges de gestion courante	37	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	66	-	-

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les dépenses constatées en 2017, sont uniquement des dépenses engagées par la Communauté de communes « Entre Bois et marais » en 2016.

B - Recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (en K€)

	2017	2018*	2017-2018
Budget principal			
Produits liés aux activités	52	454	768,92%
Impôts et taxes	4 151	4 159	0,18%
Dotations et participations	482	457	-5,30%
Autres produits de gestion courante	25	22	-9,17%
Atténuation de charges	47	46	-1,50%
Total des recettes de gestion courante	4 758	5 138	7,40%
Produits financiers	-	-	-
Produits exceptionnels	7	3	-59,79%
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 765	5 141	7,88%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les produits liés aux activités comprennent les remboursements de frais par les budgets annexes et les remboursements par les communes pour la mise à disposition d'agents. L'augmentation en 2018, de 768.22%, correspond à l'achat du terrain de la zone d'activités économiques de Saline par la Communauté urbaine Caen la mer pour 403 888 €.

Les taux 2018 de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution foncière des entreprises, n'ayant pas augmenté, l'évolution des produits perçus correspond à l'évolution des bases.

Concernant les dotations et participations, pour 2018 le montant de la dotation forfaitaire versée par l'Etat était de 259 613€, soit 3 700€ de plus par rapport à 2017. La subvention versée en 2018 par le département pour le Point info 14, la subvention de la CAF pour les deux RAM ainsi que les autres compensations de l'Etat restent stables. Une subvention au titre du FNADT pour la MSAP de 15 000€ a été versée en 2018. Le coût du SIMAU a évolué en 2018, augmentant le reversement des communes. L'évolution négative correspond à une diminution du reversement du FCTVA de 21 223 € en 2017 à 9 370 € en 2018 et à une subvention exceptionnellement versée par la CAF en 2017 pour le RAM d'Entre Bois et Marais.

Les recettes correspondant aux « autres produits de gestion courante » sont dues au remboursement par la société VIRIA, concessionnaire de la Délégation de Service Public pour la chaufferie bois et le réseau de chaleur, des frais de contrôle comptable ainsi que la participation des agents au remboursement des tickets restaurant.

Les atténuations de charges correspondent au remboursement de l'assurance « Risques statutaires » au titre des congés maladies.

Les produits exceptionnels correspondent aux remboursements de sinistres.

	2017	2018*	2017-2018
Budget annexe Complexe Aquatique			
Produits liés aux activités	922	857	-7,07%
Dotations et participations	885	1 326	49,70%
Total des recettes de gestion courante	1 807	2 182	20,74%
Produits financiers	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 807	2 182	20,74%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les produits liés aux activités correspondent aux recettes du complexe aquatique dunéo.

Les dotations et participations augmentant de 49.70%, correspondent au versement du budget principal et à la subvention versée par le département pour l'apprentissage de la natation par les élèves de 6^{ème}, respectivement de 1 311 375€ et 13 500€ en 2018 et un reversement du FCTVA.

	2017	2018*	2017-2018
Budget annexe Assainissement collectif "VED"			
Produits liés aux activités	486	570	17,39%
Subventions d'exploitation	99	69	-30,12%
Total des recettes de gestion courante	585	640	9,33%
Produits financiers	-	-	-
Produits exceptionnels	10	10	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement	595	650	9,33%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les produits liés aux activités comprennent la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la part collectivité des redevances.

Les subventions d'exploitation correspondent aux primes d'épuration.

Les produits exceptionnels correspondent au remboursement par le délégataire des frais de contrôle comptable.

	2017	2018*	2017-2018
Budget annexe Assainissement non collectif			
Produits liés aux activités	13	20	61,14%
Subventions d'exploitation	6	5	-16,19%
Total des recettes de gestion courante	19	25	30,09%
Produits financiers	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	19	25	30,09%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les produits liés aux activités correspondent aux contrôles des constructions neuves, en réhabilitation ou en cas de vente.

Les subventions d'exploitation correspondent au remboursement par l'agence de l'eau des frais de gestion des dossiers de réhabilitation.

	2017	2018*	2017-2018
Budget annexe Assainissement collectif "EBEM"			
Produits liés aux activités	106	17	-83,98%
Subventions d'exploitation	-	-	-
Total des recettes de gestion courante	106	17	-83,98%
Produits financiers	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	106	17	-83,98%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

	2017	2018*	2017-2018
Budget annexe Ordures ménagères "EBEM"			
Autres produits de gestion courante	0,02	-	-
Subventions d'exploitation	-	-	-
Total des recettes de gestion courante	0,02	-	-
Produits financiers	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	0,02	-	-

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

C - Recettes fiscales

Pour rappel, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts, dans la mesure où la Communauté de communes Valès dunes était un EPCI à Fiscalité Additionnelle avec Fiscalité Professionnelle de Zone et Entre Bois et Marais, un EPCI à Fiscalité Additionnelle, le régime fiscal de l'EPCI issu de la fusion est de droit la Fiscalité Additionnelle avec Fiscalité Professionnelle de Zone. Le nouvel EPCI avait décidé de renoncer à la Fiscalité Professionnelle Unique et de conserver la Fiscalité Additionnelle avec Fiscalité Professionnelle de Zone par délibération le 9 janvier 2017.

Taux

	2017	2018	2017-2018
Taxe d'habitation (TH)	5,43%	5,43%	0,00%
Taxe foncière bâtie (TFB)	6,13%	6,13%	0,00%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	8,97%	8,97%	0,00%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5,31%	5,31%	0,00%

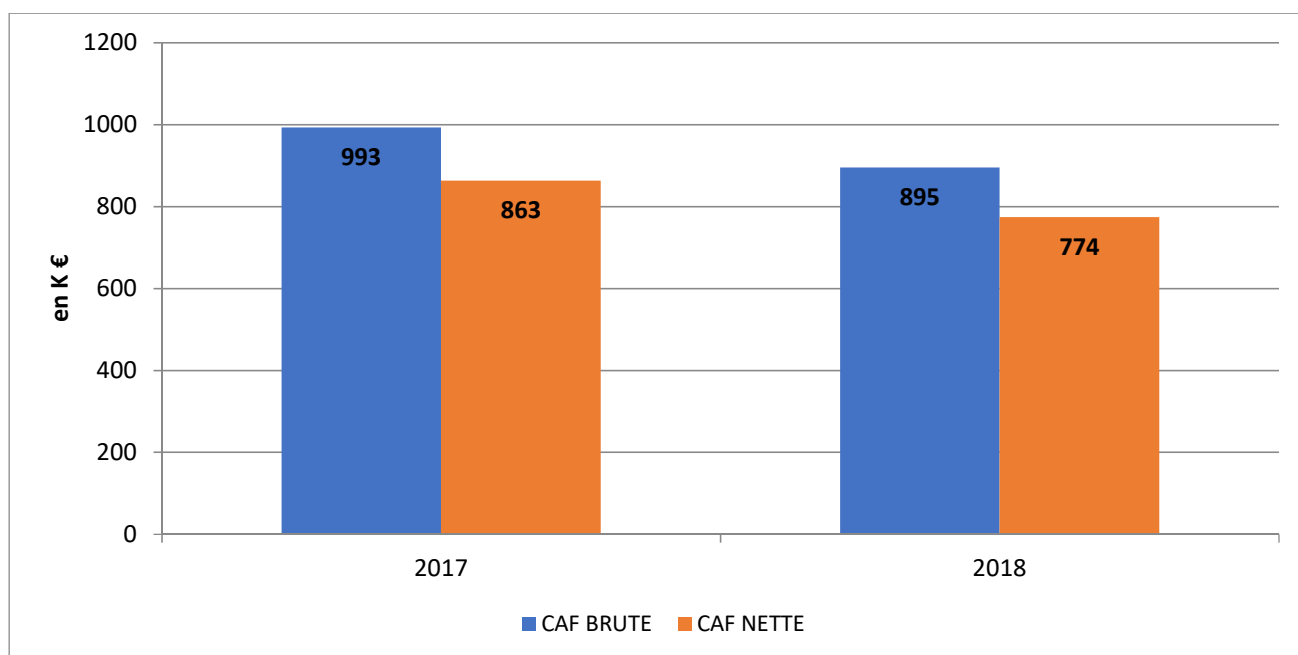
Produit de la fiscalité directe

Produits perçus (K€)	2017	2018	2017-2018
Contributions directes (TH, TFB, TFNB, CFE)	2 066	2 157	4,41%

L'augmentation en 2017 des taux de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution foncière des entreprises a permis de faire face aux nouvelles charges induites par la fusion et la baisse des dotations. En 2018, les mêmes taux ont ainsi été maintenus.

II - Financement des investissements

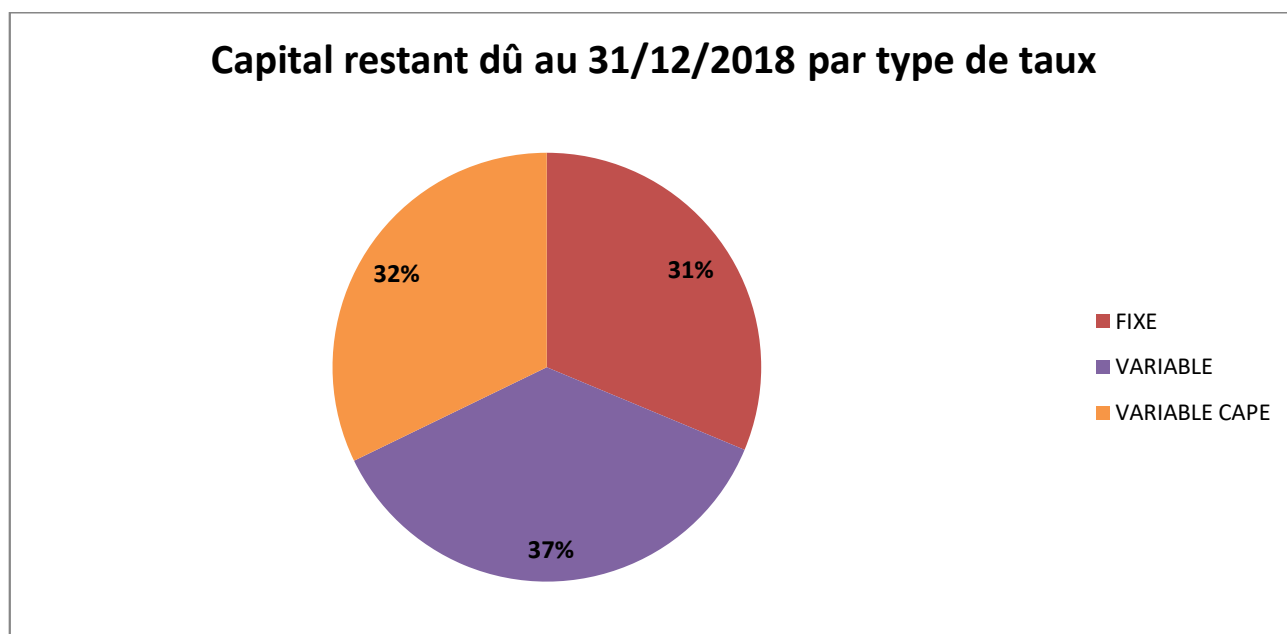
A - Capacité d'autofinancement



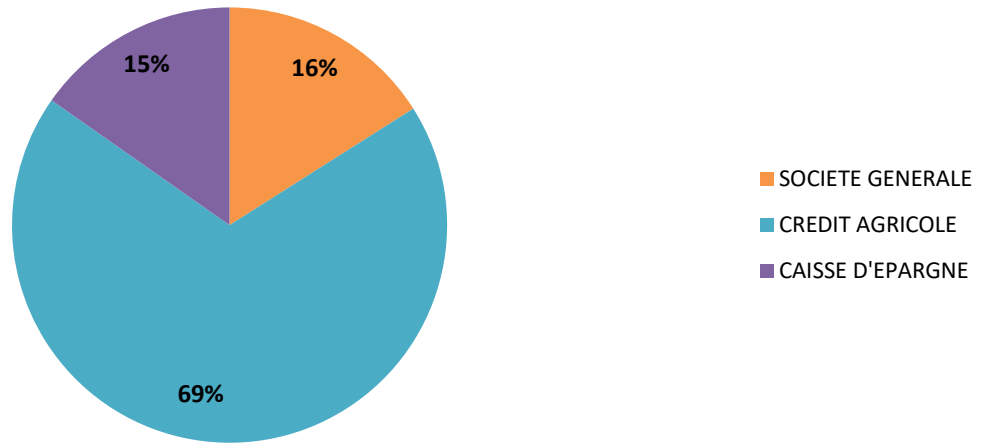
B - Encours de la dette

Pour information, la CDC Val ès dunes n'a pas eu recours à un emprunt dit « toxique ».

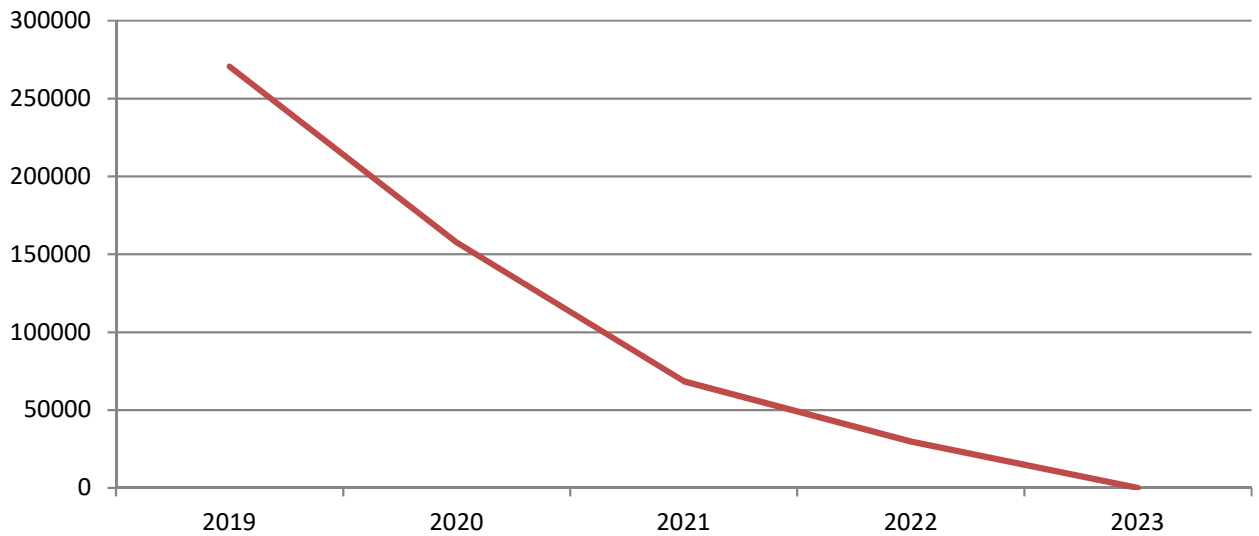
Budget principal :



Capital restant dû au 31/12/2018 par prêteur

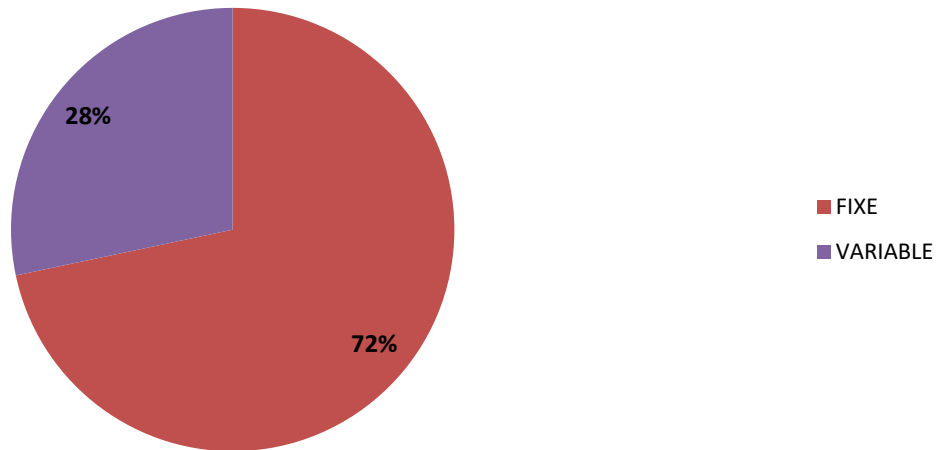


Capital restant dû

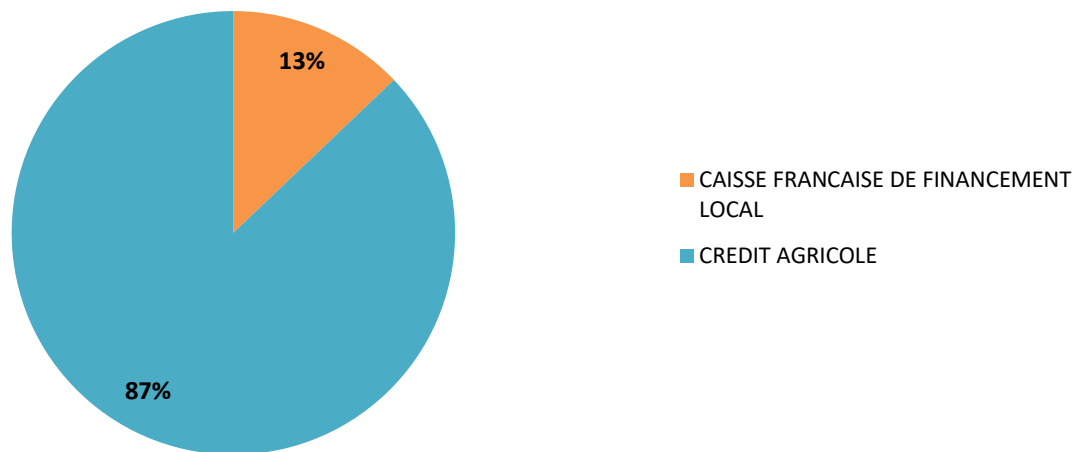


Budget annexe complexe aquatique :

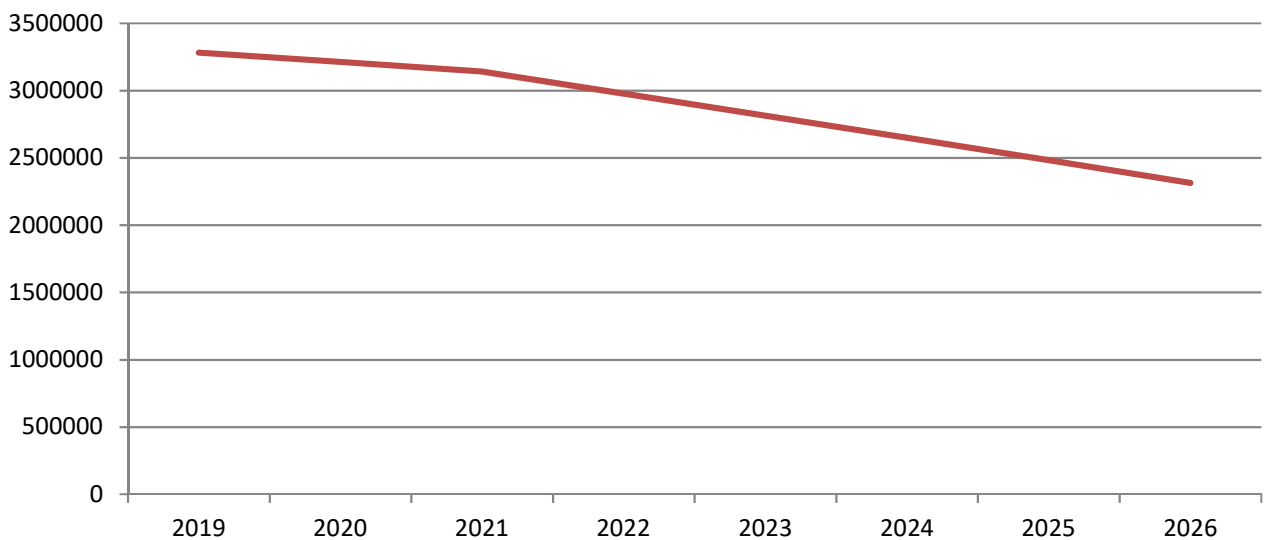
Capital restant dû au 31/12/2018 par type de taux



Capital restant dû au 31/12/2018 par prêteur

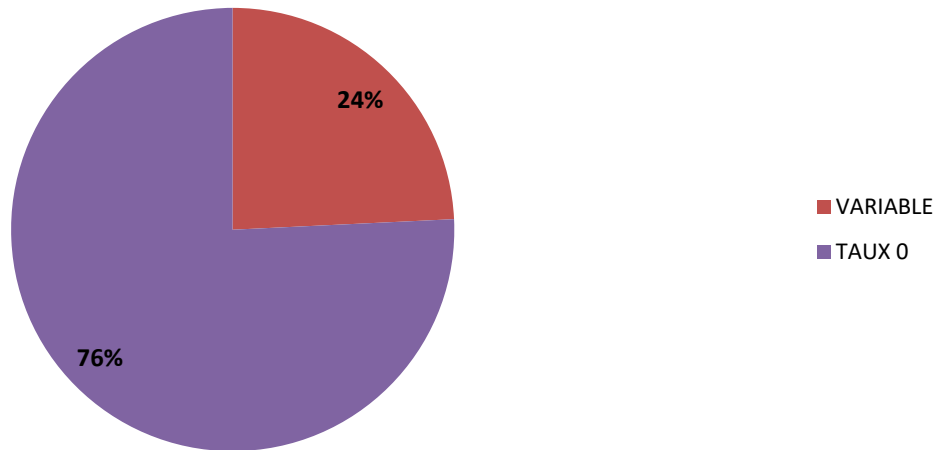


Capital restant dû

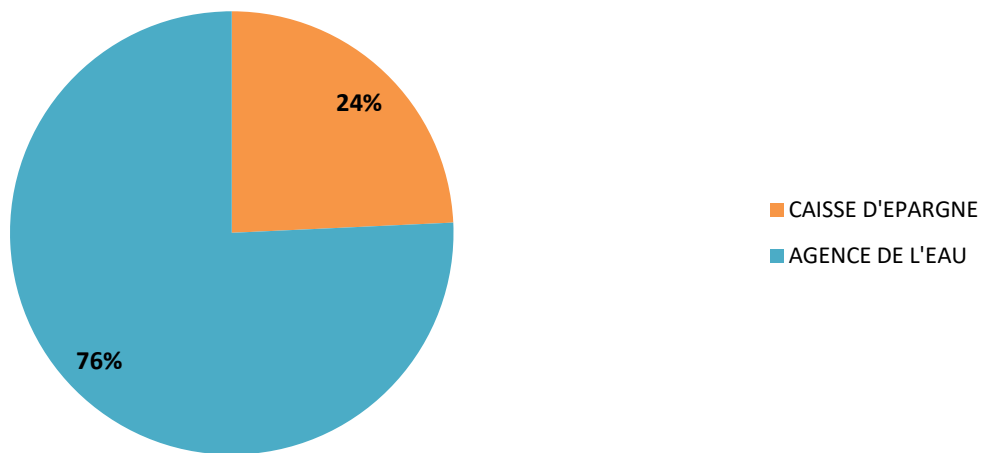


Budget annexe assainissement collectif « VED » :

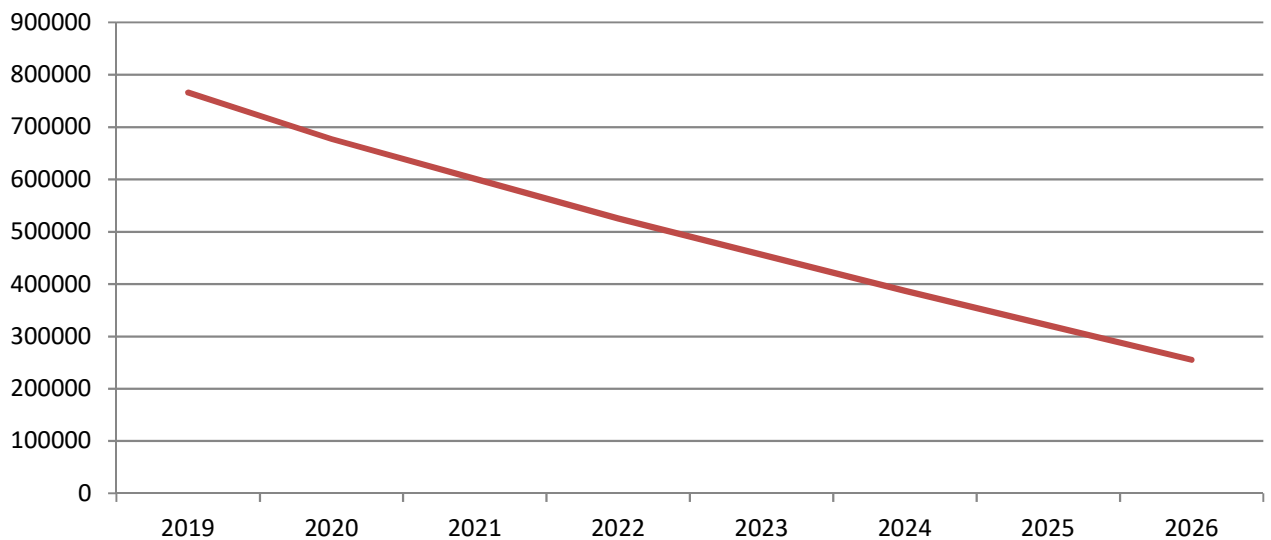
Capital restant dû au 31/12/2018 par type de taux



Capital restant dû au 31/12/2018 par prêteur



Capital restant dû



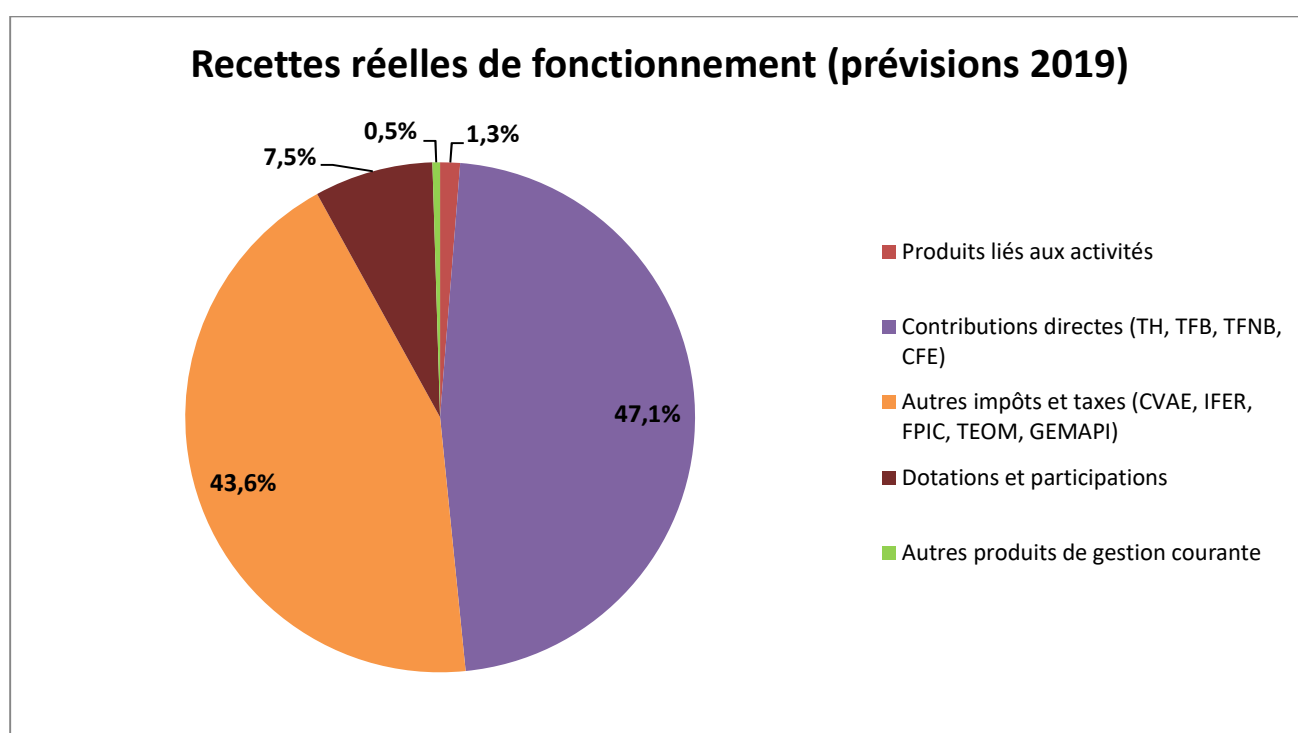
II^{ème} partie : prévisions budgétaires 2019

Le budget 2019 devra s'appuyer sur une maîtrise budgétaire afin de poursuivre les investissements structurels engagés (maison de services au public, réserves incendie, travaux de voirie, construction d'un bassin extérieur au complexe aquatique, création d'une station d'épuration à Saint-Ouen-Du Mesnil-Oger, travaux d'assainissement pour le rejet à la Dives...), tout en sollicitant l'ensemble des subventions correspondantes.

I - Section de fonctionnement

A - Recettes de fonctionnement

Budget principal :

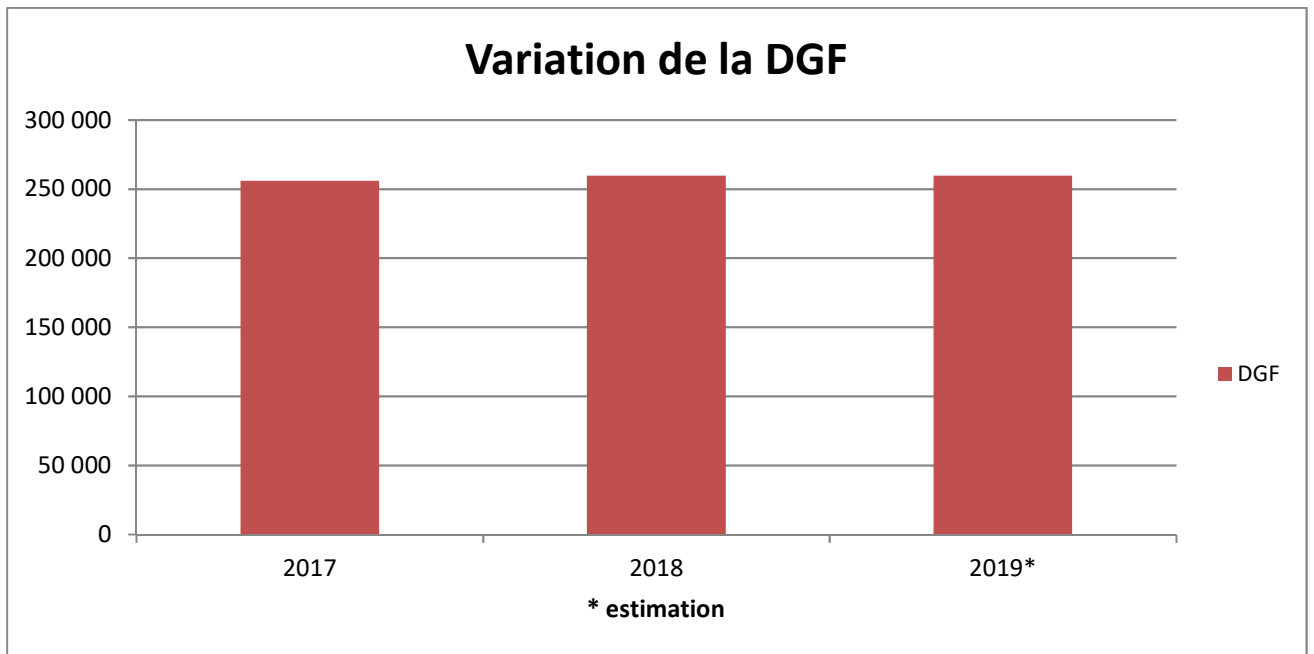


Les produits liés aux activités correspondent au remboursement de frais des budgets annexes. Les dotations et participations regroupent la DGF, les aides de l'Etat pour la maison de services au public et du Département pour le Point Info 14, la participation des communes pour le Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU).

Variation de la DGF

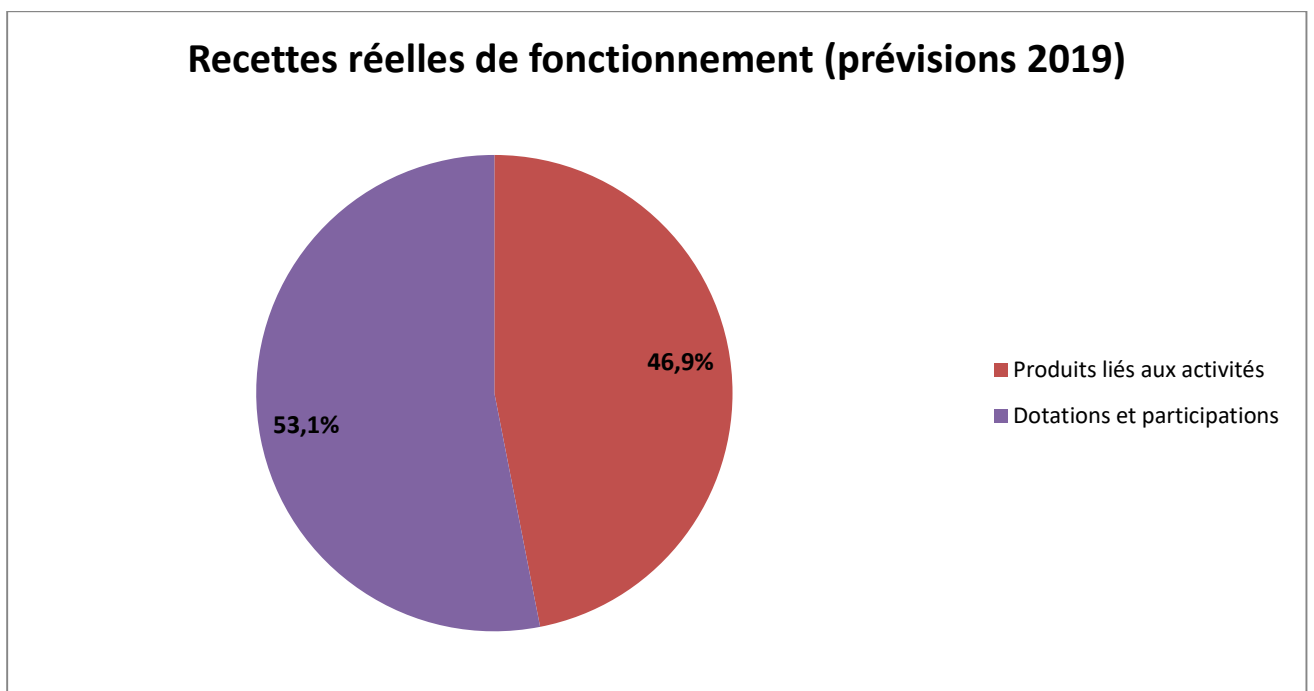
	2017	2018	2019*
DGF	255 913	259 613	259 613

* estimations



L'augmentation des taux pour 2019 de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution foncière des entreprises n'est pas envisagée.

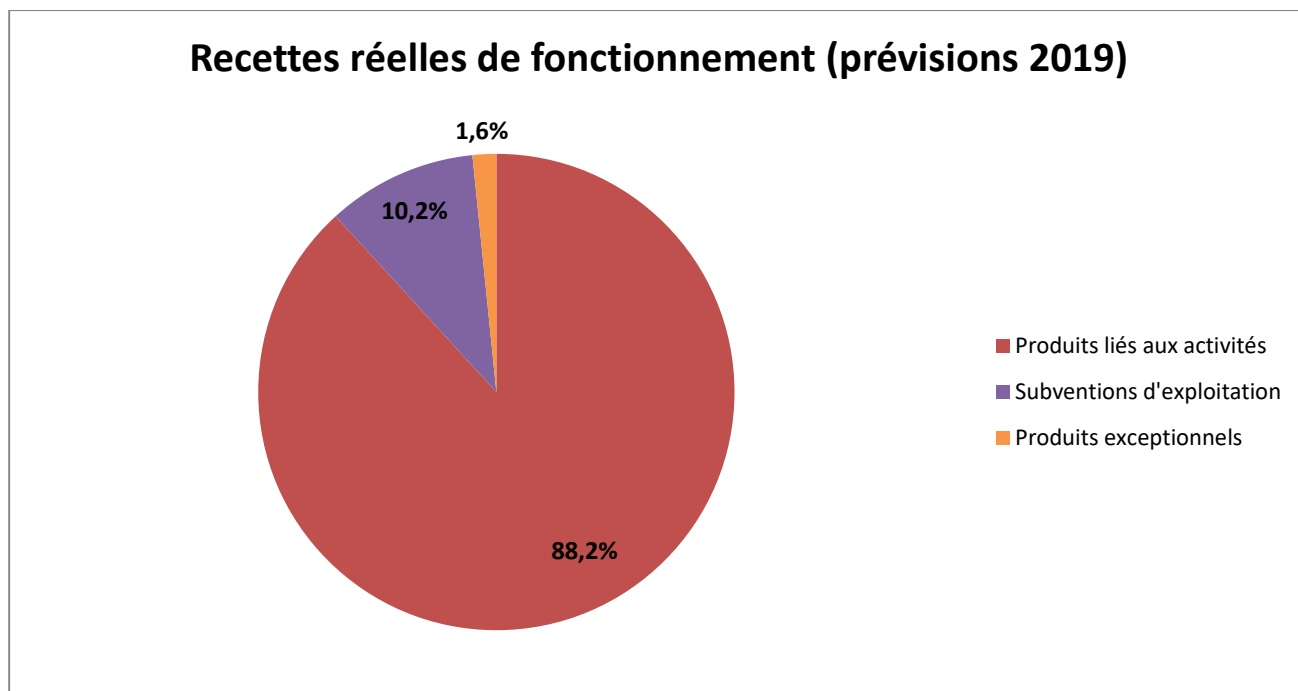
Budget annexe complexe aquatique :



Les produits liés aux activités correspondent aux entrées de Dunéo.

Les dotations et participations regroupent la subvention du budget principal et la participation du Département pour les collégiens.

Budget annexe assainissement collectif « VED » :



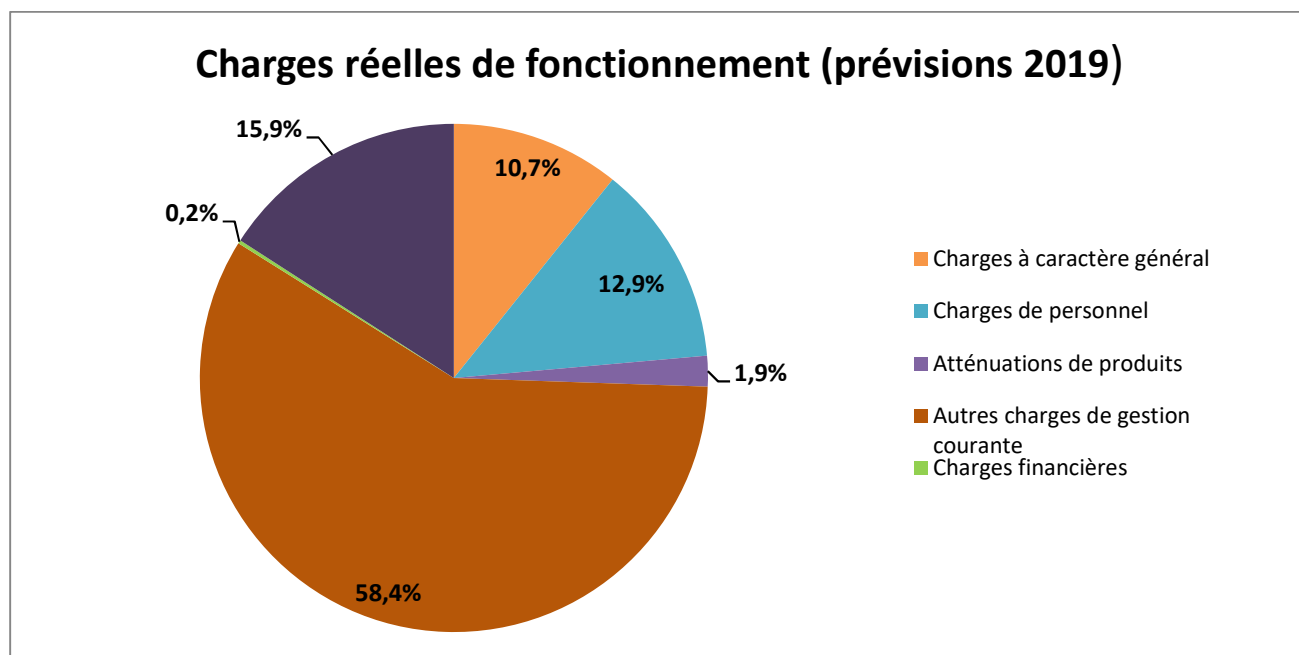
Les produits liés aux activités regroupent la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) et la part collectivité de la facturation aux abonnés.

Budget annexe assainissement non collectif :

La totalité des recettes de fonctionnement proviennent des contrôles des installations (réhabilitation, neuf, vente).

B - Charges de fonctionnement

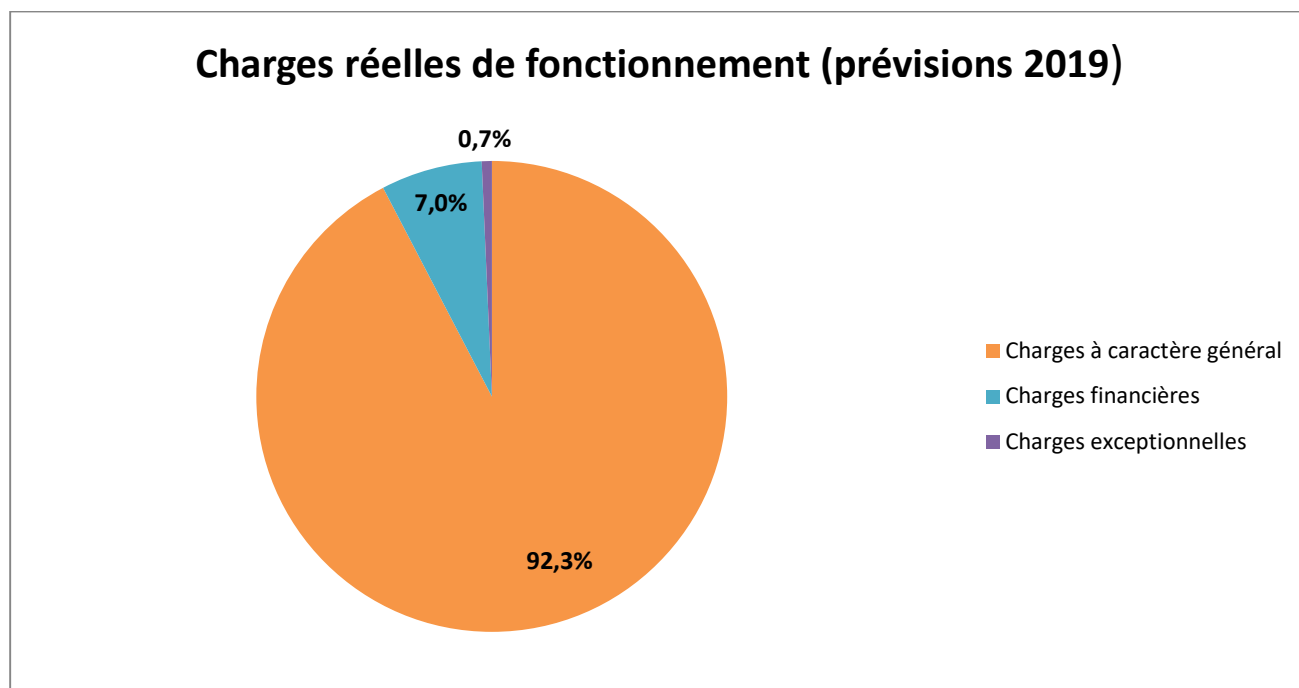
Budget principal :



Les atténuations de produits correspondent à la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

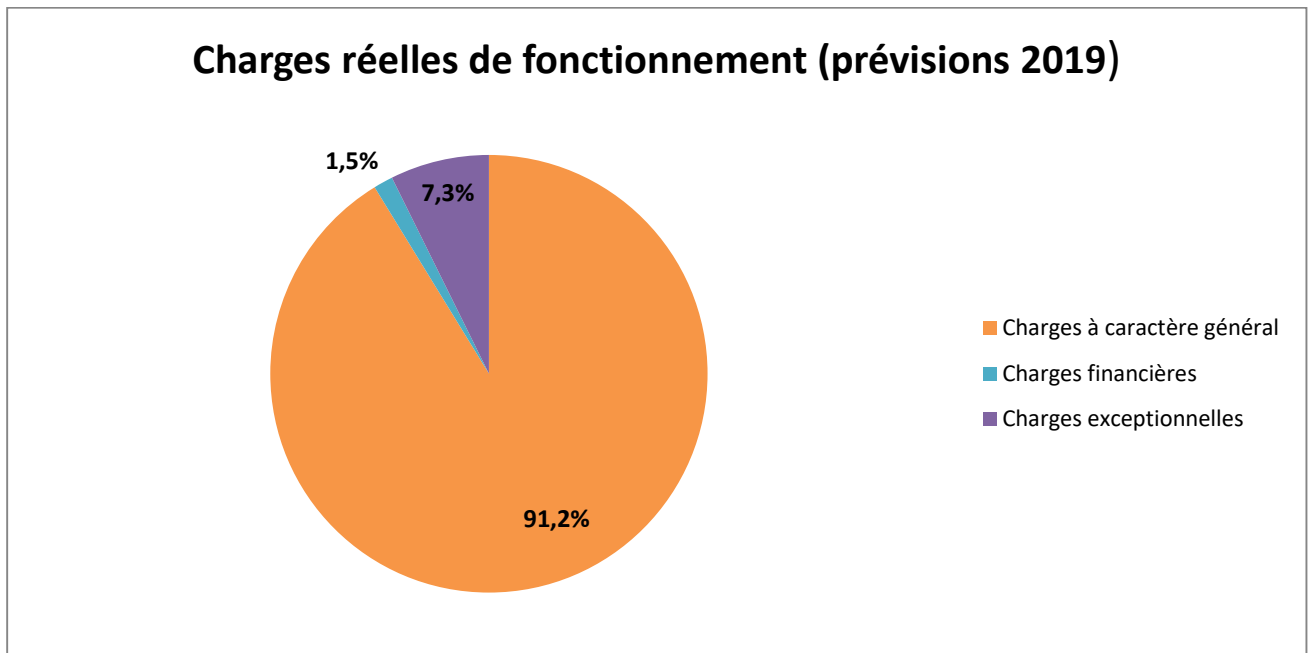
Les autres charges de gestion regroupent les indemnités aux élus, diverses contributions (SMEOM, AUCAME, Caen Normandie Métropole, Syndicat Mixte du Bassin de la Dives), les frais de gestion du SIMAU, la subvention au budget annexe « Complexe aquatique » et les subventions de fonctionnement aux associations.

Budget annexe complexe aquatique :



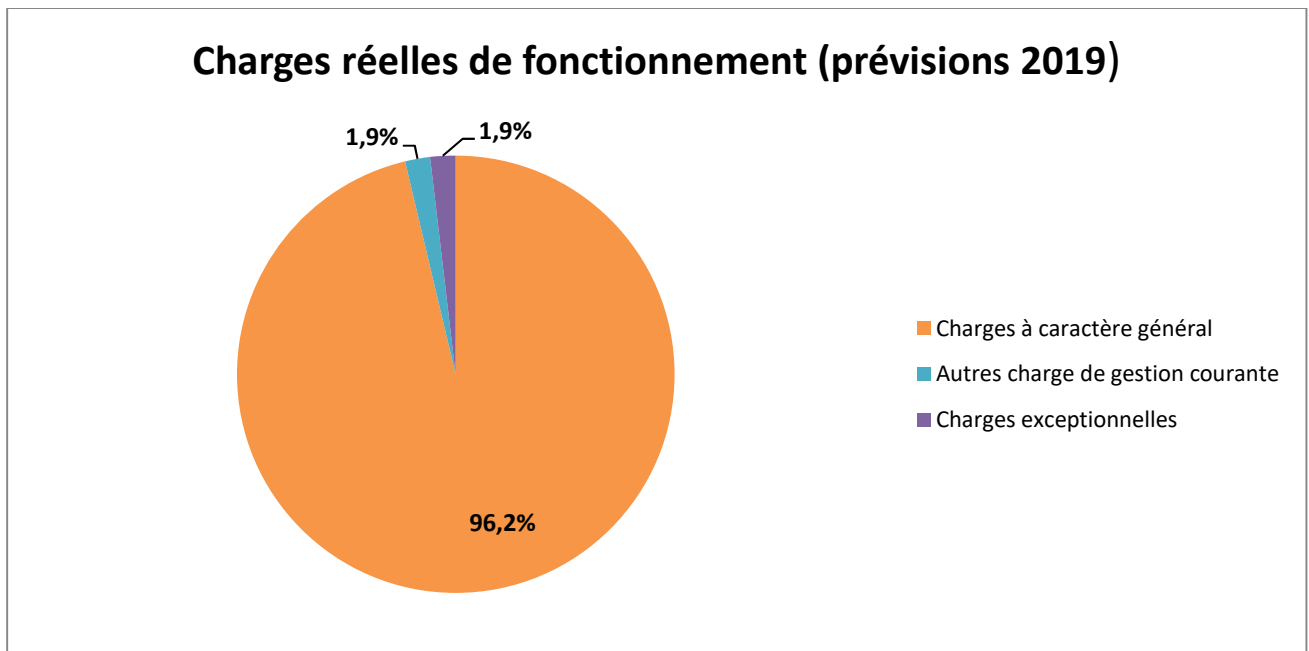
Les charges à caractère général sont essentiellement liées aux deux marchés de prestation de services (gestion/animation et exploitation/maintenance technique).

Budget annexe assainissement collectif :



La majeure partie des charges à caractère général porte sur le remboursement de frais au budget principal, le contrôle comptable et financier de délégations de service public.

Budget annexe assainissement non collectif :



L'essentiel des charges à caractère général correspondent au marché de prestation de services pour le contrôle des installations.

II - Section d'investissement

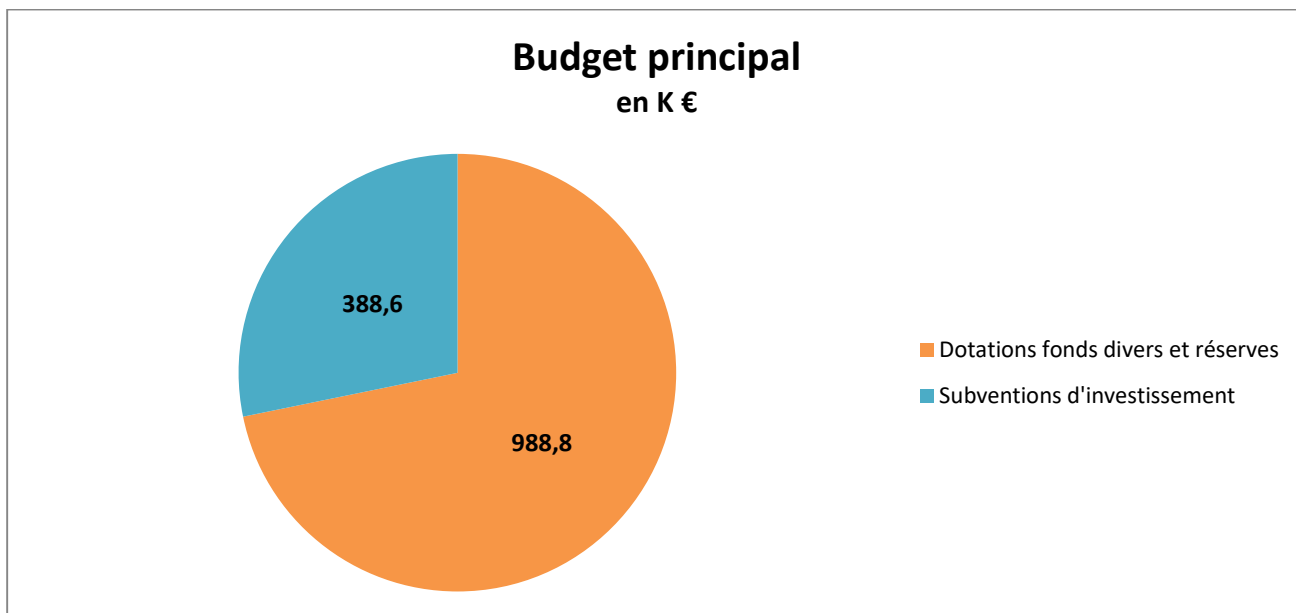
L'autofinancement :

La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet d'envisager le financement d'une partie des dépenses d'investissement.

Le FCTVA :

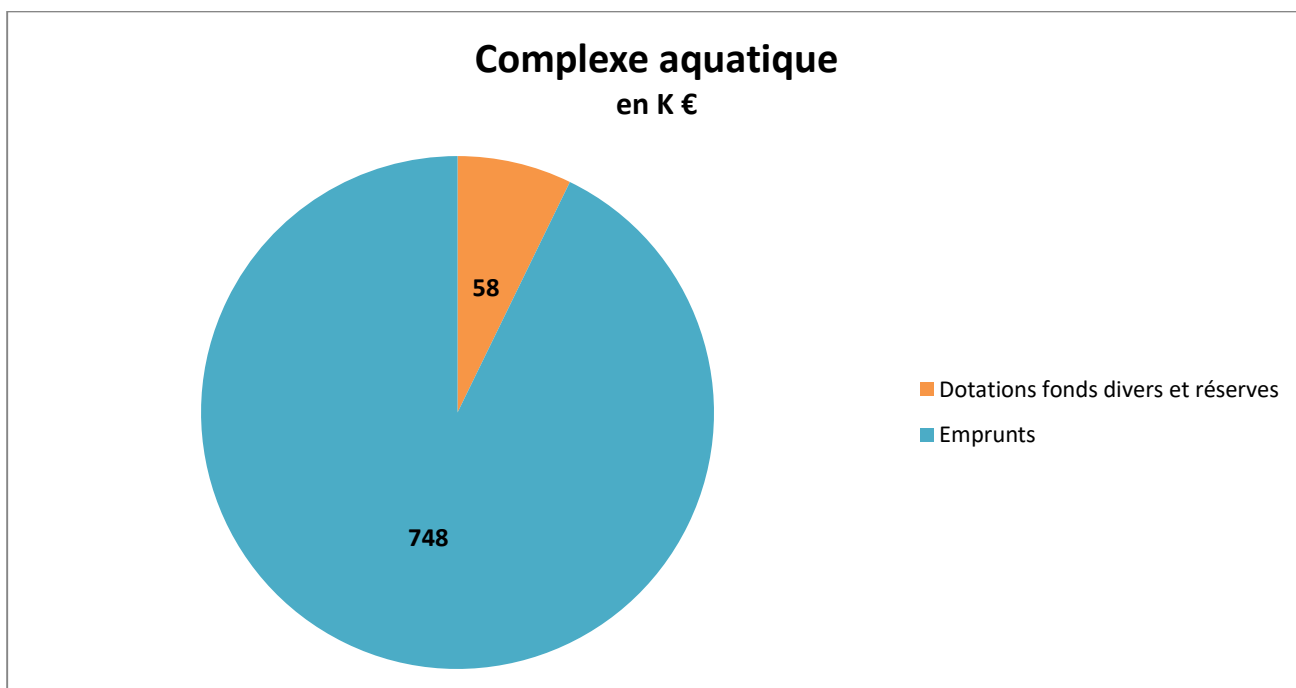
La Communauté de communes percevra en 2019 le FCTVA pour l'essentiel des investissements envisagés au taux de 16.404 %.

A - Recettes d'investissement prévisionnelles 2019

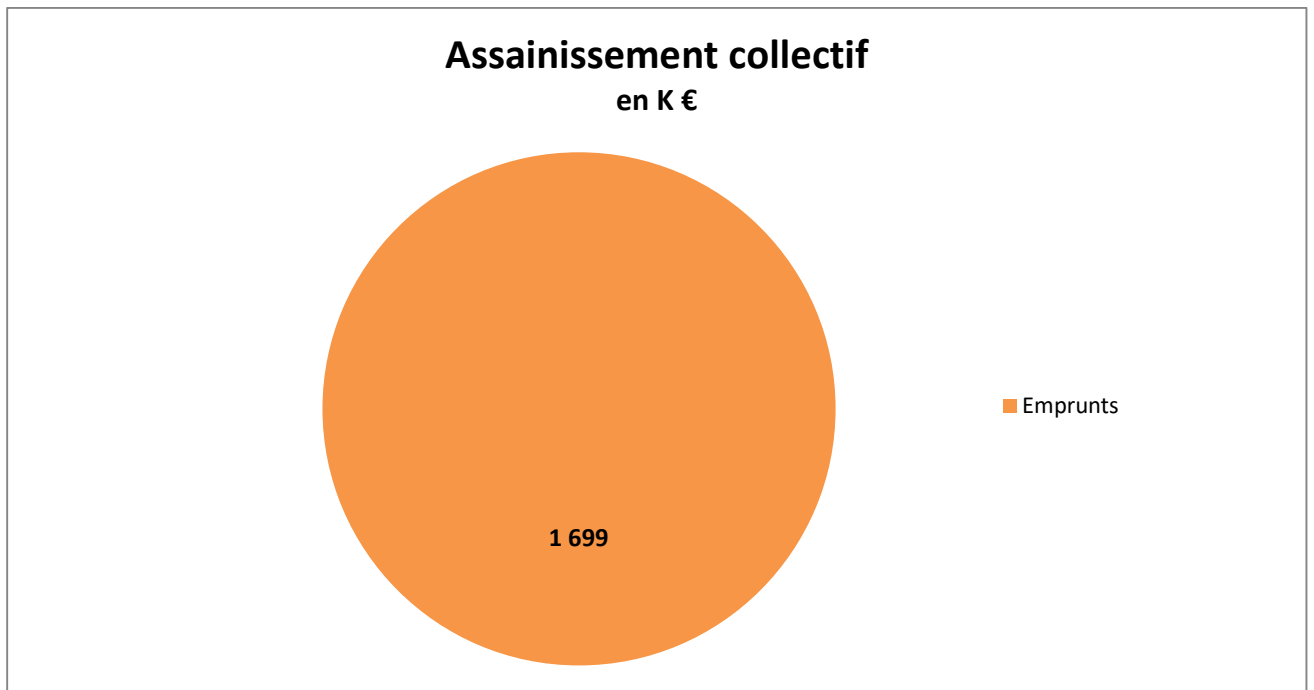


Les investissements subventionnés :

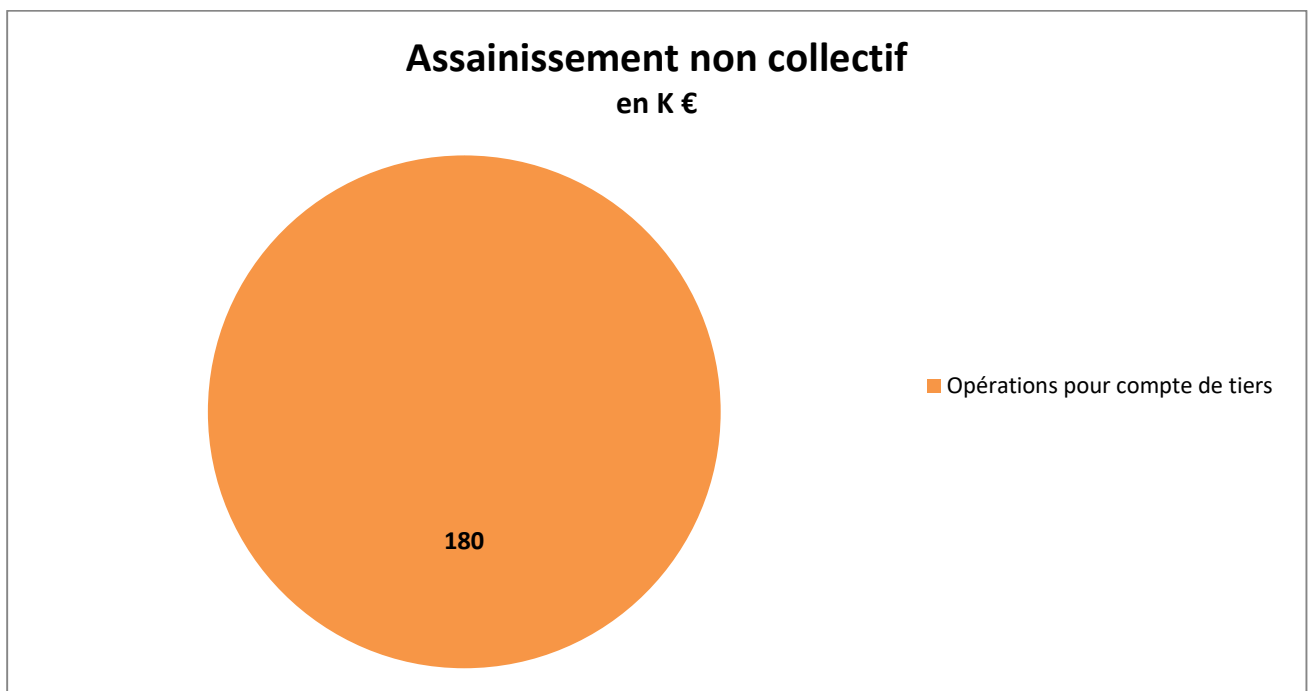
- programme de voirie (DETR) à hauteur de 40% des travaux plafonnés à 500 000 € HT
- maison de services au public (la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et le contrat départemental de territoire) à hauteur de 77,6% des travaux HT
- réserve incendie dans la zone d'activités économiques de Moulton-Chicheboville à hauteur de 40% des travaux plafonnés à 100 000 € HT



Emprunts : montants inscrits en attente des notifications des subventions pour la construction du bassin extérieur (DSIL, Conseil Régional et Conseil départemental).



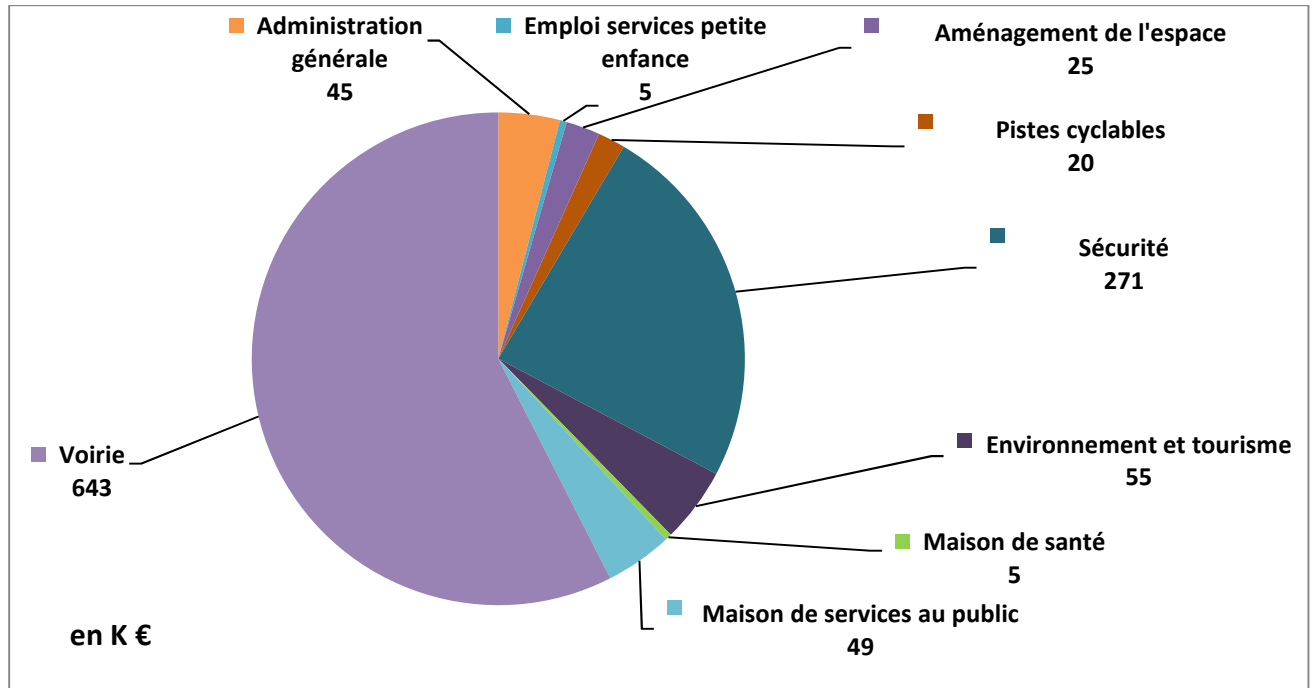
Les emprunts concernent la création d'une canalisation de transfert du rejet de la station d'Argences à la Dives, le programme annuel de réhabilitation, la création d'un réseau et d'une station d'épuration à Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger. Montant inscrit en emprunts en attente de la notification de l'aide et de l'avance octroyées par l'Agence de l'eau.



Opérations pour compte de tiers : relais financier pour l'Agence de l'Eau pour les aides à la réhabilitations des installations d'assainissement non collectif.

B - Programme d'investissement

Budget principal :



Pour l'année 2019 les crédits nouveaux porteront les projets suivants :

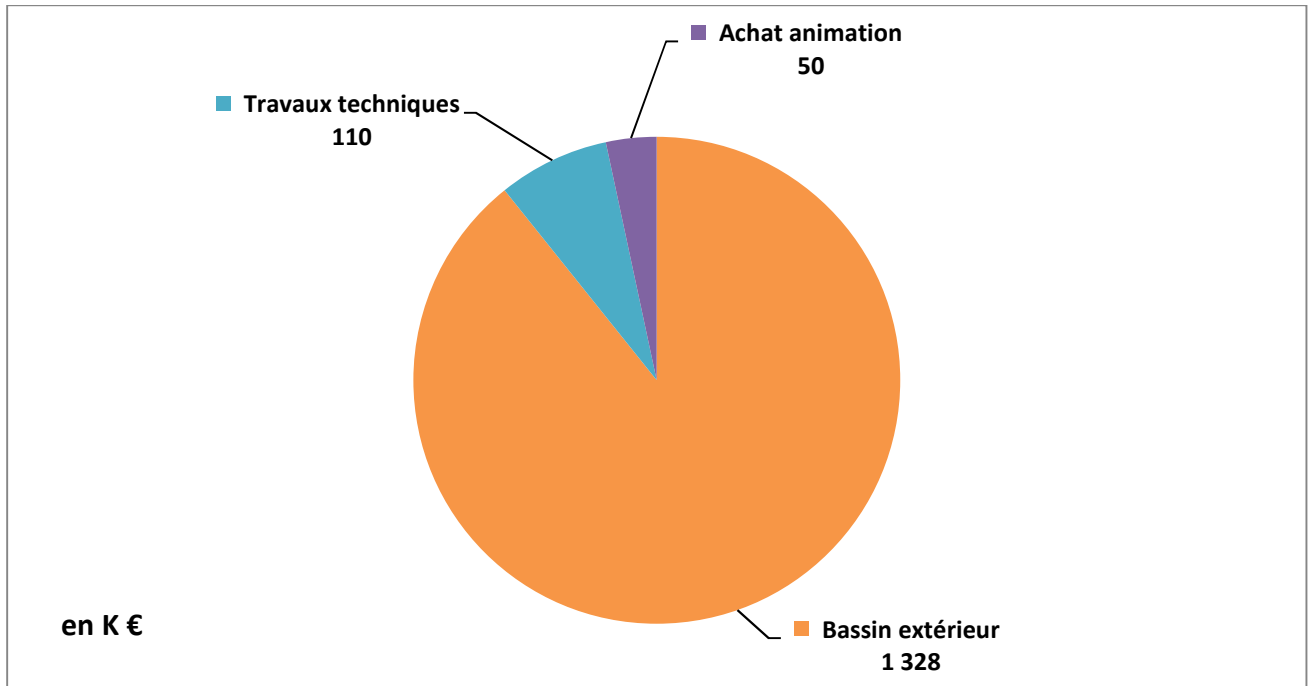
- Programmes de réfection de voirie (travaux 2019, études préparatoires 2020)
- Création de réserve incendie dans la zone d'activités économiques de Moul-Chicheboville
- Complément pour la construction d'une Maison de Services au Public à Bellengreville
- Complément pour l'aménagement de la piste cyclable section 6 bis sur la commune de Moul-Chicheboville
- Mise en lumière de la Tour de Valmeray
- Travaux divers : création d'une passerelle à Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, travaux de signalisation verticale, maison de santé de Frénouville...
- Mobilier et matériel divers pour les services (acquisition, renouvellement)

Budgets annexes :

Pour 2019, les crédits nouveaux porteront les projets suivants :

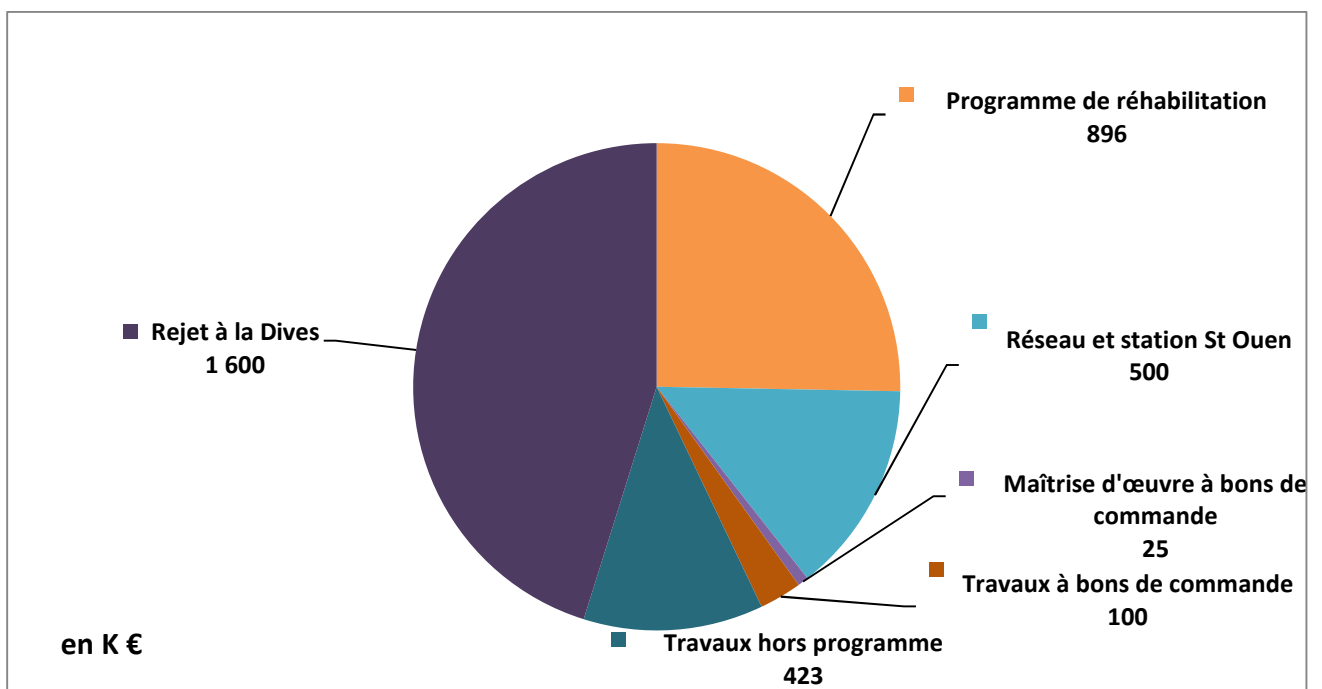
Budget annexe complexe aquatique :

- Construction d'un bassin extérieur
- Divers travaux techniques
- Divers achats pour l'animation



Budget annexe assainissement collectif :

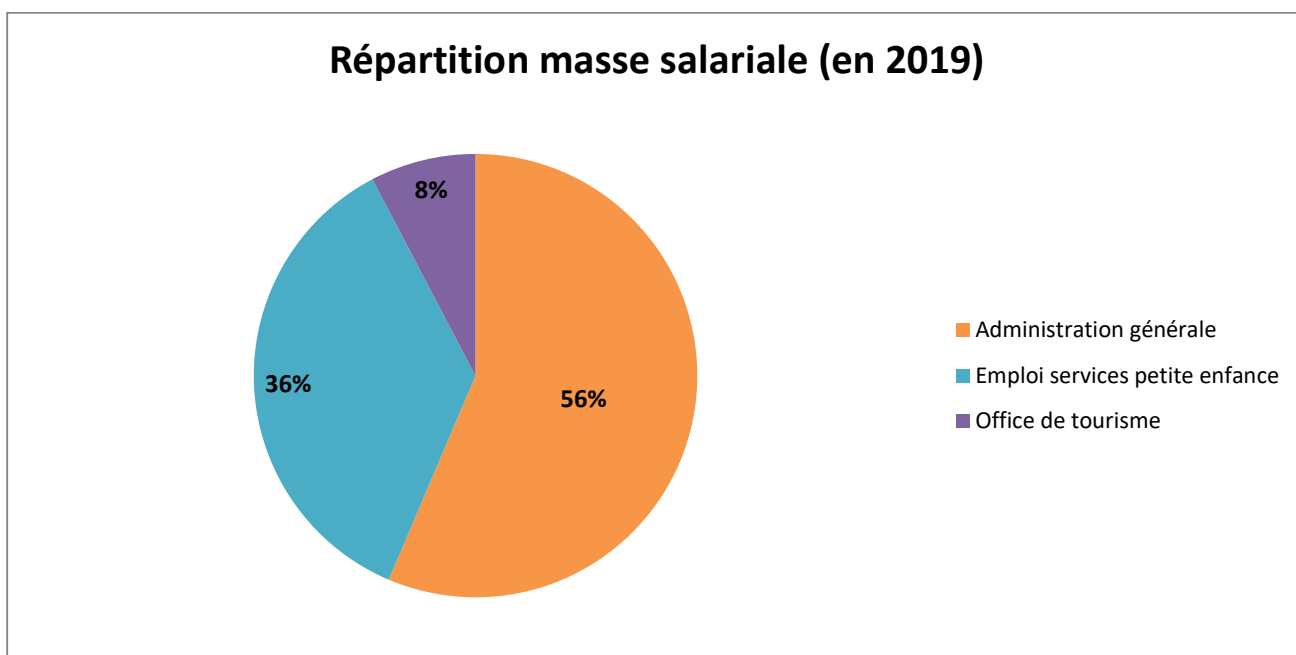
- Création d'une canalisation de transfert du rejet de la station d'Argences à la Dives
- Programme de réhabilitation suite au diagnostic du réseau
- Création d'un réseau et d'une station d'épuration à Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger
- Déplacement de canalisation pour la déviation de la RD613
- Divers travaux hors programme de réhabilitation



Budget annexe assainissement non collectif :

Opérations pour compte de tiers : relais financier pour l'Agence de l'Eau pour les aides à la réhabilitations des installations d'assainissement non collectif.

III^{ème} partie : Présentation des effectifs



Evolution des effectifs						
Catégorie	Temps complet	Temps non complet	Total	Titulaire / Stagiaire	Non titulaire	Total
Au 01/01/2018						
Filière administrative	9	1	10	10	1	11
A	1		1	1		1
B	3		3	3		3
C	5	1	6	6	1	7
Filière technique		1	1	1		1
C		1	1	1		1
Total général	9	2	11	11	1	12
Au 01/01/2019						
Filière administrative	10	1	11	11		11
A	1		1	1		1
B	4		4	4		4
C	5	1	6	6		6
Filière technique		1	1	1		1
C		1	1	1		1
Total général	10	2	12	12		12

	2017	2018	2019
ETP au 1^{er} janvier	9,94	11,11	11,69

Les dépenses de personnel 2018, d'un montant de 553 800 €, prennent en compte la rémunération des agents titulaires, l'emploi de contractuels en remplacement d'agents en congé (congé parental, longue maladie et de présence parentale), la création d'un poste d'adjoint administratif 35/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2018, la création d'un poste de rédacteur 35/35^{ème}, suite à une promotion interne et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2018, la création d'un poste d'adjoint administratif 35/35^{ème} et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2018, la création d'un poste d'adjoint administratif, conseiller en insertion professionnelle 35/35^{ème} et la suppression d'un poste d'adjoint administratif 35/35^{ème} pour l'emploi d'animateur de l'espace public numérique à compter du 1^{er} octobre 2018, la création d'un poste pour un emploi de non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité à la maison de services au public à compter de juillet et un poste pour un emploi de non titulaire de 35/35^{ème} pour le mois de juillet et un poste pour un emploi de non titulaire de 17,50/35^{ème} pour le mois d'août pour accroissement saisonnier d'activité à l'office de tourisme.

Les charges de personnel prévues pour 2019 s'élèveraient à 650 000 €. Par rapport à 2018, la variation s'explique notamment par la création d'un emploi de responsable de la MSAP permanent à temps complet 35/35^{ème} sur le grade de rédacteur à compter du 1^{er} février 2019, ainsi que des dépenses liées aux avancements de grade et d'échelons des agents, promotion interne et les évolutions liées à la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), a été instauré le 1^{er} décembre 2016, par le Conseil communautaire et comprend 2 parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les avantages en nature concernent la prise en charge d'une part des tickets restaurant, soit 10 023 € en 2018.

La Communauté de communes adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), en 2018 la cotisation s'élevait à 2 665 €.

Par ailleurs, la Communauté de communes participe à hauteur de 15 € par mois par agent depuis le 1^{er} juillet 2018 pour l'adhésion aux contrats de garantie de maintien de salaire et contribue au financement des garanties de protection sociale complémentaires (mutuelles labellisées) souscrites par les agents communautaires selon le tableau ci-dessus :

Situation familiale	2018	2019
Agent seul	11,43 €	11,65 €
Agent + conjoint	21,12 €	21,52 €
Agent + conjoint + 1 enfant	27,41 €	27,93 €
Agent + conjoint + 2 enfants ou plus	30,83 €	31,42 €
Agent + 1 enfant	17,71 €	18,05 €
Agent + 2 enfants ou plus	21,12 €	21,52 €